



Ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'influenza aviaire présente dans certains États membres de l'Union européenne et en Irlande du Nord

Modification du 3 février 2022

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)
arrête:*

I

L'annexe de l'ordonnance de l'OSAV du 15 octobre 2021 instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'*influenza* aviaire présente dans certains États membres de l'Union européenne et en Irlande du Nord¹ est remplacée par la version ci-jointe.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 5 février 2022².

3 février 2022

Office fédéral de la sécurité alimentaire
et des affaires vétérinaires:

Hans Wyss

¹ RS **916.443.102.1**

² Publication urgente du 4 février 2022 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**)

Annexe
(art. 1, 2, al. 1, et art. 3 à 5)

Région et zones réglementées

1 Zones réglementées dans les États membres de l'UE concernés et en Irlande du Nord

Les États membres de l'UE concernés ainsi que leurs zones réglementées et les zones réglementées d'Irlande du Nord sont inscrits dans la décision d'exécution suivante:

Acte législatif de l'UE	Titre et date de publication du texte législatif et dates de publication des actes modificateurs
Décision d'exécution (UE) 2021/641	Décision d'exécution (UE) 2021/641 de la Commission du 16 avril 2021 concernant des mesures d'urgence motivées par l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène dans certains États membres, JO L 134 du 20.4.2021, p. 166; modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) 2022/106, JO L 18 du 27.1.2022, p. 11

2 États membres de l'UE et Irlande du Nord

Des zones réglementées ont été délimitées en Irlande du Nord et dans les États membres de l'UE suivants:

Allemagne
Belgique
Bulgarie
Croatie
Danemark
Espagne
France
Hongrie
Irlande
Italie
Pays-Bas
Pologne
Portugal
Roumanie
Slovaquie

Slovénie

Suède

Tchéquie

